



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

**CONVOCATION**

Date : 15/09/2025

Envoi le : 23/09/2025

Publication le : 23/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 28  
Présents : 17  
Absents : 11  
Pouvoirs : 09  
Votants : 26

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,  
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND,

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Sophie BORÉ, Hélène ODENT, Lyn FAIPOUX,  
Messieurs Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET,  
Erick MORCHOISNE, Michel THUSSEAUD.

**Absents excusés :**

Mesdames Danielle PLOQUIN, Claire CARTIER, Renata MOREIRA ROCHA,  
Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Éric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

**Absents :**

Mesdames /  
Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.  
Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.  
Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.  
Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.  
Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.  
Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.  
Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.  
Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.  
Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

**Secrétaire de séance :**

Madame Danièle HOUDU.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le



ID : 037-213701394-20250930-DEL\_30092025\_03-DE



**DEL N° 30/09/2025-03 TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE - ADOPTION DES MONTANTS DÉFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil Métropolitain a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2025 dont ceux de notre commune qui nous ont été notifiés dans le courant du mois de janvier 2025.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 février 2025 et a rendu son rapport annuel 2025 qui nous a été transmis le 25 février 2025 et qui a été adopté par notre Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> avril 2025.

L'ensemble des conseils municipaux ayant approuvé ce rapport de la CLECT 2025, la Métropole a alors arrêté les montants des attributions de compensation définitives 2025 de fonctionnement et d'investissement par délibération du 30 juin 2025 et nous a notifié ceux qui concernent notre commune, à savoir :

- Allocation Compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser à la Métropole : 46 146.66 €
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 118 500 €

En application des dispositions du point V 1° bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), les conditions de révision du montant de l'Attribution de Compensation doivent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'adopter ces montants définitifs des Attributions de Compensation 2025.

VU le rapport 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et son annexe financière du 10 février 2025, tel qu'adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives 2025 qui s'élèvent à :**

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par la Métropole : 46 146.66 €.
- Contribution d'Investissement à verser par la Commune à la Métropole : 118 500 € HT.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,  
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire :

02 OCT. 2025

Par sa transmission en Préfecture le : .....

Et sa publication le site internet de la commune le : 02 OCT. 2025

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250930-DEL\_30092025\_03-DE

S<sup>2</sup>LO